



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 20 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Vincent Vouillamoz et consorts « Vers la sobriété énergétique : éteignons l'éclairage extérieur »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité participe à la sobriété énergétique en mettant tout en œuvre pour faire éteindre vitrines, enseignes et affiches lumineuses 1 heure après et jusqu'à 1 heure avant l'ouverture des commerces »

et la résolution de Mme Alexandra Gerber, disant :

« Le CC souhaite que la municipalité étudie la possibilité de limiter l'éclairage commercial (vitrines, enseignes, affiches lumineuses et écrans) de manière générale et durable, pour limiter à la fois les émissions lumineuses et promouvoir la sobriété énergétique, par exemple par l'adoption d'un règlement sur l'éclairage commercial. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



Le secrétaire :